



**VOUS ETES SATISFAITS
PAR NOS SERVICES**
et vous témoignez de votre
satisfaction autour de vous ?



PARRAINEZ
vos amis ,vos proches,
ou même vos collègues
de travail...

POUR VOUS



pour le 1er
parrainage
en chèques cadeaux



pour chaque
parrainage suivant
en chèques cadeaux

*L'adhésion du filleul doit être validée dans les 2 mois
suivant le précédent parrainage.

POUR VOTRE FILLEUL



en chèques cadeaux



Valeur des frais de dossier : 15 €

LE PARRAIN

Nom _____

Prénom _____

N°adhérent _____

Adresse _____

CP _____ Commune _____

Le ____ / ____ / ____

LE FILLEUL

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Commune _____

Adhésion au _____

*Non cumulable avec d'autres offres en cours

Dès l'enregistrement de l'adhésion du filleul, les chèques cadeaux seront envoyés **sous 8 jours**.

PRÉAMBULE

L'opération de parrainage est proposée et mise en place par MUTLOR – Les Mutuelles de Lorraine, mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN 342 211 265, agréée pour les branches 1 et 2 dont le siège social est au 11 rue du Colonel Merlin, CS 21415 – 54414 LONGWY Cedex – France.

Cette opération commerciale vise à récompenser les adhérents qui recommandent à leurs proches les complémentaires santé MUTLOR et à remercier les nouveaux adhérents d'avoir souscrits une garantie santé auprès de MUTLOR.

LEXIQUE

Les adhérents de MUTLOR – Les Mutuelles de Lorraine qui participent à cette opération en recommandant un nouvel adhérent sont désignés sous le nom de "Parrains".

Les personnes qui recommandent les "Parrains" sont appelées "Filleuls".

Sont considérés comme ayants-droit d'un adhérent : son conjoint ou concubin ou son partenaire d'un PACS, ses enfants à charge tels que définis dans l'article 5 des statuts de MUTLOR.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPÉRATION

L'opération de parrainage consiste à verser une récompense à l'adhérent nommé le "Parrain" (personne physique ou morale), qui, grâce à sa recommandation, a permis l'adhésion d'un nouveau souscripteur à un contrat de santé MUTLOR, nommé le "Filleul" selon les conditions et modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 - NATURE ET VALEURS DES RÉCOMPENSES

Chèques cadeau pour le "Parrain"

La valeur de la récompense est :

- de 30 euros en chèques cadeaux pour le 1er parrainage validé pendant la période définie dans l'article 5 du présent règlement,
- de 50 euros en chèques cadeaux pour le 2nd parrainage et les suivants validés/sous un délai de 2 mois sur la période définie dans l'article 5 du présent règlement.

Chèques cadeau pour le "Filleul"

Le filleul bénéficie d'une offre de bienvenue correspondant à l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 30 euros.

ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR ÊTRE PARRAIN

Est considéré comme "Parrain", tout adhérent MUTLOR, non radié, et à jour de ses cotisations.

L'adhérent est désigné comme "Parrain", si et seulement si, son filleul devient adhérent et que ce dernier ait réglé son premier mois de cotisation.

L'adhérent ne pourra bénéficier de nouvelle offre de parrainage pour le même filleul et ses ayants-droit pendant une période de 2 ans.

Aucune offre de parrainage n'est applicable entre membre d'un même foyer fiscal.

Toute personne travaillant au sein de MUTLOR en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, participer à cette opération de parrainage.

ARTICLE 4 - CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL

Est considéré comme "Filleul", toute personne qui souscrit à une offre santé.

L'intéressé ne devra pas avoir été adhérent à quelque moment que ce soit à MUTLOR avant d'être parrainé. Si le "Filleul" annule le contrat souscrit avant sa prise d'effet, le parrainage ne sera pas validé et ne fera pas l'objet d'aucune récompense.

L'adhésion d'un couple ou d'une famille est considérée comme un seul "Filleul". L'ajout d'un bénéficiaire conjoint ou enfant sur un contrat existant n'est pas considéré comme un parrainage. Un ayant-droit, sortant du contrat de son souscripteur, peut bénéficier de l'opération de parrainage et devenir "Filleul" en adhérent à MUTLOR en son nom.

Toute personne ayant fait l'objet d'une résiliation pour non-paiement des cotisations sera exclue de cette offre.

Aucune offre de parrainage n'est applicable entre membre d'un même foyer fiscal.

Mutlor se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'OFFRE

Pour être récompensé au titre de cette offre, le parrainage doit être validé entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025. Ainsi, le "Parrain" devra recommander le "Filleul" et le "Filleul" devra adhérer entre ces 2 dates.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DE L'OFFRE

Cette offre de parrainage n'est pas cumulable, ni pour le "Parrain", ni pour le "Filleul", avec toute offre commerciale proposée par MUTLOR.

Les personnes ayant conclu une convention d'indication en cours de validité avec Mutlor ne peuvent prétendre à cette présente offre de parrainage.

La souscription par le "Filleul" devra être exclusivement réalisée en utilisant le bulletin de parrainage appelé "Offre de Parrainage" disponible en agence ou sur simple demande, et/ou le formulaire "Parrainez vos proches dès maintenant" présent sur le site internet : <https://mutlor.fr/#offre-de-parrainage>

Il est possible d'utiliser une photocopie du bulletin de parrainage.

Le Parrain ou le Filleul devront déclarer le Parrainage le jour de la signature du bulletin d'adhésion du Filleul.

Est exclu tout parrainage déclaré à posteriori de la date de signature du bulletin d'adhésion du Filleul.

ARTICLE 7 - DÉLIVRANCE ET UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux seront envoyés MUTLOR sous un format papier après la première cotisation du Filleul réglée.

Les chèques cadeaux ne sont pas nominatifs. Leur utilisation relève de la responsabilité du bénéficiaire porteur du chèque. Ils sont cumulables.

Les chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date mentionnée sur le chèque lui-même. Leur porteur ne peut les utiliser que pour le paiement de biens ou de services auprès des enseignes énumérées sur la liste délivrée lors de la remise des chèques cadeaux.

Pour les résidents français :

Les chèques en question sont émis et distribués par EDENRED FRANCE, S.A.S. dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 365 135. Téléphone : +331 78 91 74 10

<https://www.edenred.fr/kadeos/localiser>

Pour les résidents luxembourgeois :

Les chèques en question sont émis et distribués par PLUXEE LUXEMBOURG SA dont le siège social est situé au 39, rue du Puits Romain, ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg, section B, sous le numéro 31382. Téléphone : +352 28 76 15 00

<https://orders.sodexo.lu/PosExcel/Download/LUXPGP>

Ils ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangés, ni vendus. Un produit ou service payé avec ces chèques-cadeaux ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite envoyé au siège social de MUTLOR, qui apportera les précisions nécessaires.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'OFFRE

MUTLOR se réserve le droit, de modifier ou de mettre un terme à cette offre parrainage à tout moment, moyennant la diffusion d'une information sur le site www.mutlor.fr

Cette communication rendra opposable les modifications du présent règlement ou l'interruption de l'opération. La responsabilité de MUTLOR ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants suite à cette modification ou interruption.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATION

Toute réclamation de non-réception de chèque cadeau, du "Parrain" ou du "Filleul", devra se faire, dans un délai d'un an après l'adhésion, par courrier à l'attention de :

MUTLOR - Règlement de l'opération Parrainage - 11 rue du Colonel Merlin, CS 21415 – 54414 LONGWY Cedex – France.

Attention : En cas d'envoi de chèques cadeaux à une adresse invalide (pour cause de déménagement notamment), les réclamations seront prises en compte quatre (4) semaines après l'envoi.

Les délais des retours en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) au siège de MUTLOR – Les Mutuelles de Lorraine pouvant être relativement longs

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants "Parrains" et "Filleuls" sont destinées à MUTLOR, responsable de traitement, elles ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers.

Ces données sont nécessaires à la gestion et au suivi des opérations de parrainage.

Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de MUTLOR, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des informations les concernant, et du droit de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale.

Ces demandes sont à adresser au Délégué à la protection des données, en justifiant de votre identité, à MUTLOR - 11 rue du Colonel Merlin, CS 21415 – 54414 LONGWY Cedex – France.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez vous adresser à la CNIL-France ou le CNPD-Luxembourg.